

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt sept novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Etaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Est excusé

Sarah MACHROUH.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATTAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Autorisation à signer la convention obsèques avec les Pompes Funèbres de la Brie
CCAS-2023-042**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 0 1.12361 et suivants,

CONSIDERANT le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.223-7, L.2223-19 et L.2223-27

CONSIDERANT la mission générale du CCAS de prévention, de développement social et de lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ; obligation déléguée au CCAS de la Ville de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDERANT les difficultés sociales de certaines familles à faire face aux frais d'obsèques et afin de permettre au CCAS de faire inhumer dignement les défunts démunis,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités de fonctionnement entre le CCAS et la société de Pompes Funèbres de la Brie et le devis n° 323470 joint

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou le Vice –Président à signer la convention et tous documents y afférents, avec les Pompes Funèbres de la Brie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires à l'exécution des dites conventions sont inscrites au budget,

ARTICLE 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 30/11/2023
Et publication le : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20231127-12569A-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 novembre 2023
Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 28 novembre 2023

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du lundi 27 novembre 2023
Délibération n° CCAS-2023-042

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20231127-12569A-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 novembre 2023
Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

3